



N° F 249/2018

### ACQUISITION D'UN ÉQUIPEMENT DE GESTION DE LA BANDE PASSANTE ET DE DIVERS INFORMATIQUES POUR L'ANRMP

#### ARTICLE 1 : AUTORITE CONTRACTANTE

Le présent appel d'offres est lancé par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP).

#### ARTICLE 2 : OBJET

Le présent appel d'offres a pour objet l'acquisition d'un équipement de gestion de la bande passante et de divers informatiques pour l'ANRMP.

#### ARTICLE 3 : NATURE DES PRIX DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT

Les marchés sont passés sur prix unitaires. Les fournitures, objet du présent appel d'offres, sont constituées en trois (03) lots.

#### ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Les marchés issus de cet appel d'offres seront financés par le budget 2018 de l'ANRMP sur la ligne n°2262.

#### ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Les soumissionnaires devront joindre à leur offre, un cautionnement provisoire établi par une banque, un établissement financier ou un tiers agréé par le Ministère de l'Economie et des Finances, d'un montant par lot fixé comme suit :

lot 1 : 150 000 FCFA;  
lot 2 : 25 000 FCFA;  
lot 3 : 440 000 FCFA.

#### ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à la concurrence, toutes personnes physiques ou morales établies ou non en Côte d'Ivoire pour autant qu'elles satisfassent aux conditions et réglementation ivoiriennes.

#### ARTICLE 7 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté gratuitement ou retiré à l'adresse suivante :

**Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics**  
sise, Rue du Lycée Français,  
Cocody Riviera 3-Lot 1085 -lot n°118  
25 B.P. 589 Abidjan 25  
Tél. : 22 40 00 40  
Cel. : 01 00 56 90 / 05 30 02 40  
Voir M. NOMEL Gnagne François  
E-mail : f.nomel@anrmp.ci

contre paiement en espèces d'une somme forfaitaire non remboursable de 30 000 FCFA.

#### ARTICLE 8 : REMISE DES OFFRES

Les offres seront déposées au plus tard le 30 novembre 2018 à 09 heures, à l'adresse ci-dessous indiquée à l'article 9. Elles seront présentées sous double enveloppe fermée et dans le strict respect des prescriptions du règlement particulier d'appel d'offres.

#### ARTICLE 9 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres en séance publique le 30 novembre 2018 à 09 heures 30 minutes, dans la salle de conférences de l'ANRMP, sis, Rue du Lycée Français, Cocody Riviera III.

#### ARTICLE 10 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats du présent appel d'offres seront publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire (Journal des Marchés Publics) et affichés à l'adresse indiquée à l'article 7.

#### ARTICLE 11 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant un délai de 120 jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

#### ARTICLE 12 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Les marchés issus du présent appel d'offres seront soumis aux formalités de timbres d'enregistrement et de redevance de régulation (0,5% du montant hors taxes) aux frais des titulaires.

#### ARTICLE 13 : LEGISLATION REGISSANT LE MARCHÉ

Le présent appel d'offres est soumis aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment au Décret N°2015-525 du 15 juillet 2015 modifiant le Décret N°2009-259 du 06 août 2009, portant Code des marchés publics, tel que modifié par le Décret N°2014-306 du 27 mai 2014 et ses textes d'application.